

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DFPE 105 Subvention (**175 578 euros**) et avenant n°8 à l'association La Ribambelle pour son multi accueil situé 41-45, rue de Javel à Paris (15e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association la Ribambelle et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n°5 signé le 11 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n°7 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Ribambelle ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°8 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Ribambelle (15e) ayant son siège social 41-45 rue Javel (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de **175 578** euros est allouée à l'association La Ribambelle (15e) pour son multi accueil La Ribambelle situé 41-45, rue de Javel à Paris - 15e (N° Tiers PARIS ASSO : 20 280 – N° Dossier : 2021_04805)

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO